



Déclaration d'autorité parentale conjointe

Informations pratiques

Cette notice explicative vous renseigne sur les conditions à remplir et les éléments à fournir pour enregistrer une déclaration d'autorité parentale conjointe qui permet aux parents non mariés d'exercer, ensemble, l'autorité parentale conjointe.

1. Conditions pour faire enregistrer la déclaration

- La mère ou l'enfant s'il/elle est à naître, doivent être domicilié·e·s dans le canton de Genève
- Être au bénéfice d'une reconnaissance de paternité
- Les deux parents doivent être d'accord sur l'exercice conjoint de l'autorité parentale
- Les deux parents doivent être majeur·e·s
- Les deux parents ne doivent pas être placé·e·s sous curatelle de portée générale ni sous toute autre mesure leur retirant le droit d'exercer l'autorité parentale ou rendant impossible le fait d'en devenir titulaire (empêchement)

2. Documents à fournir

- **Original** du formulaire (pages 3 et 4) daté et signé **par les deux parents**
- **Original** de la déclaration sur l'honneur (page 5) daté et signé **par les deux parents**
- **Copie** d'une pièce d'identité en cours de validité de chacun des parents (passeport, carte d'identité, permis d'établissement/de séjour)
- **Copie** de la reconnaissance de paternité de l'enfant concerné·e
- **Légalisation des signatures**¹: timbre/tampon attestant de l'identité du·de la signataire, apposé sur le formulaire de déclaration d'autorité parentale par le Service état civil et légalisations de l'OCPM², un·e notaire ou une représentation diplomatique suisse
- **Copie** du justificatif de paiement de CHF 150.-

Si la situation l'exige, le Tribunal peut réclamer tout justificatif supplémentaire.

3. Emoluments

- Le prix de cette démarche est de CHF 150.-
- Le paiement doit être effectué avant le dépôt de la demande en utilisant les coordonnées bancaires suivantes:

Compte CCP	12-1-2
IBAN	CH83 0078 8000 A325 7183 1
Versement pour	Banque cantonale de Genève, 122 Genève 2 Etat de Genève, Pouvoir judiciaire
Motif du versement ou référence	Déclaration d'autorité parentale conjointe Nom de l'enfant concerné·e

¹ Si votre formulaire n'est pas revêtu d'un timbre/tampon de légalisation, prenez contact avec le tribunal pour fixer un rendez-vous pour le dépôt de votre formulaire et des documents obligatoires

² Office cantonal de la population et des migrations (OCPM): 88 route de Chancy, 1213 Onex, T. + 41 (22) 546 48 64, legalisations.ocpm.etat.ge.ch



4. Dépôt de la demande

Le formulaire et les autres documents à fournir doivent être transmis au tribunal en 1 exemplaire:

- **Par courrier**, pli simple ou pli recommandé
Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant
Rue des Glacis-de-Rive 6
Case postale 3950, 1211 Genève 3
- Ou **Au guichet**: Rue des Glacis-de-Rive 6, 1207 Genève, entre 10h et 13h
- Ou **sur rendez-vous au tribunal**, pour les parents ne disposant pas de signatures légalisées (prendre contact par courriel ou par téléphone): les deux parents devront être présents

5. Informations

- Le délai estimé de traitement de la demande par le tribunal est d'environ 4 semaines: une copie conforme de la déclaration, validée par le tampon et la signature du tribunal, sera expédiée à chaque parent par pli recommandé.
- Une copie est également envoyée à l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) pour information.
- Lorsqu'un·e enfant naît de parents non mariés, il·elle est soumis·e à l'autorité parentale exclusive de sa mère (art. 298a al. 5 CC). Le dépôt de la déclaration permet alors aux parents non mariés d'exercer, ensemble, l'autorité parentale conjointe.
- Cette démarche dispense également les parents non mariés dont la garde ou les relations personnelles (droit de visite) n'a jamais été réglé par jugement/décision de soumettre à l'approbation du tribunal une convention réglant ces points, dans la mesure où ils sont pleinement libres de s'organiser dans le cadre de l'autorité parentale conjointe.

6. En cas de question

- Pour toute question en lien avec ce formulaire, vous pouvez vous adresser au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant au guichet, par téléphone ou par courriel.
- Le Tribunal n'est pas en droit de donner des conseils juridiques. Pour toute question d'ordre juridique, contactez une permanence juridique, un·e avocat·e ou un·e notaire.



Déclaration concernant l'autorité parentale conjointe
Erklärung über die gemeinsame elterliche Sorge
Dichiarazione concernente l'autorità parentale congiunta

(Art. 298a CC/ZGB)

Mère / Mutter / Madre

Nom / Name / Cognome
Prénoms / Vornamen / Nomi
Date de naissance / Geburtsdatum / Data di nascita
Lieu d'origine / Heimatort / Luogo di attinenza
Nationalité / Staatsangehörigkeit / Cittadinanza
Adresse complète / Vollständige Adresse / Indirizzo completo
Téléphone / Telefon / Telefono

Père / Vater / Padre

Nom / Name / Cognome
Prénoms / Vornamen / Nomi
Date de naissance / Geburtsdatum / Data di nascita
Lieu d'origine / Heimatort / Luogo di attinenza
Nationalité / Staatsangehörigkeit / Cittadinanza
Adresse complète / Vollständige Adresse / Indirizzo completo
Téléphone / Telefon / Telefono

Enfant / Kind / Figlio

Nom inscrit au Registre d'Etat civil / Name / Cognome
Prénoms inscrits au Registre d'Etat civil / Vornamen / Nomi
Date de naissance / Geburtsdatum / Data di nascita
Lieu d'origine / Heimatort / Luogo di attinenza
Nationalité / Staatsangehörigkeit / Cittadinanza
Adresse complète / Vollständige Adresse / Indirizzo completo

Par la présente, nous déclarons l'autorité parentale conjointe et confirmons:
Hiermit erklären wir die gemeinsame elterliche Sorge und bestätigen:
Con la presente dichiariamo l'autorità parentale congiunta e confermiamo:

- | | | |
|--|--|--|
| 1. que nous sommes disposés à assumer conjointement la responsabilité de l'enfant; et | 1. dass wir bereit sind, gemeinsam die Verantwortung für das Kind zu übernehmen; und | 1. che siamo disposti ad assumere congiuntamente la responsabilità del figlio; e |
| 2. que nous nous sommes entendus sur la garde de l'enfant, sur les relations personnelles ou la participation de chaque parent à sa prise en charge ainsi que sur la contribution d'entretien. | 2. dass wir uns über die Obhut und den persönlichen Verkehr oder die Betreuungsanteile sowie über den Unterhaltsbeitrag für das Kind verständigt haben | 2. che ci siamo accordati in merito alla custodia, alle relazioni personali o alla partecipazione alla cura del figlio e al suo contributo di mantenimento |

Lieu et date / Ort und Datum / Luogo e data

La mère / Die Mutter / La madre (signature)

Le père / Der Vater / Il Padre (signature)

Autorité de protection de l'enfant compétente (timbre et signature) /
zuständige Kinderschutzhilfe (Stempel und Unterschrift) /
Autorità di protezione dei minori competente (timbro e firma)



Convention sur l'attribution de la bonification pour tâches éducatives
Vereinbarung über die Anrechnung der Erziehungsgutschriften
Convenzione concernente l'assegnazione di accrediti per compiti educativi

(art. 52^{bis} al. 3 RAVS)
(art. 52^{bis} al. 3 RAVS)
(art. 52^{bis} al. 3 RAVS)

Veillez cocher une des options ci-dessous
Bitte kreuzen Sie eine der folgenden Optionen
Barrare una delle seguenti opzioni

	Mère/Mutter/madre	Père/Vater/padre
<input type="checkbox"/> Attribution de la bonification pour les tâches éducatives: Anrechnung der Erziehungsgutschrift: Assegnazione di accrediti per compiti educativi:	50%	50 %
<input type="checkbox"/> Attribution de la bonification pour les tâches éducatives: Anrechnung der Erziehungsgutschrift: Assegnazione di accrediti per compiti educativi:	100%	0 %
<input type="checkbox"/> Attribution de la bonification pour les tâches éducatives: Anrechnung der Erziehungsgutschrift: Assegnazione di accrediti per compiti educativi:	0%	100 %

Lieu et date
Ort und Datum
Luogo e data

La mère (signature)
Die Mutter
La madre

Le père (signature)
Die Vater
Il padre



**Tribunal de protection
de l'adulte et de l'enfant**

Case postale 3950
1211 Genève 3

Tél. 0041.22.327.69.30
<http://www.ge.ch/justice>

Déclaration sur l'honneur

Nous soussignés,

Monsieur (*nom, prénom*) :

domicilié à (*adresse complète*) :

et

Madame (*nom, prénom*) :

domiciliée à (*adresse complète*) :

déclarons sur l'honneur, être majeurs et ne pas faire l'objet d'une curatelle de portée générale¹ ni de toute autre mesure nous retirant le droit d'exercer l'autorité parentale ou rendant impossible le fait d'en devenir titulaire

et

attestons avoir été rendus attentifs aux conséquences pénales d'une fausse déclaration².

Genève, le (date)

Signatures

.....
Monsieur

.....
Madame

¹ « Les parents mineurs ou sous curatelle de portée générale n'ont pas l'autorité parentale » (art. 296 al. 3 du Code civil suisse)

² « Celui qui aura créé un titre faux [...] ou constaté ou fait constater faussement, dans un titre, un fait ayant une portée juridique sera puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire » (art. 251 al. 1 2^{ème} hyp. du Code pénal suisse)